

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Bureau Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 23 juin 2022

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BELHADEF

Convocation envoyée le 17 juin 2022

Nombre de membres du Bureau métropolitain : 44
Nombre de membres en exercice : 44

Nombre de présents participant au vote : 33
Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Céline TONOT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean DUBUET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-François DODET	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Didier RELOT
Madame Danielle JUBAN	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Laurent GOBET	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH
Monsieur Lionel SANCHEZ	Madame Océane CHARRET-GODARD pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
Madame Monique BAYARD	

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

**Demande de subventions PLH au titre de la reconstitution NPNRU– ORVITIS :
Acquisition en VEFA de 6 logements PLAi situés 87 rue de Talant à Dijon**

ORVITIS réalise l'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs relevant du Prêt Locatif Aidé d'intégration (PLAi) situés 87 rue de Talant à Dijon. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative au titre du projet de renouvellement urbain 2018-2025 porté par Dijon métropole.

Conformément aux dispositions relevant de la convention intervenue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ORVITIS fait appel au soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 108 000 € représentant 13,87 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (778 587 €).

La subvention sera mandatée, dans le respect des procédures comptables en vigueur et sur le compte ouvert au nom du bailleur, selon l'échéancier suivant :

- 20 % sur présentation de l'ordre de services ou document équivalent ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 80 % du coût prévisionnel de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- le solde, soit 20 %, à l'achèvement de l'opération, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées et des engagements pris au moment de la demande de financement.

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur des subventions de l'ANRU ainsi que sur l'apport de fonds propres par l'organisme qui aura recours à l'emprunt (Caisse des Dépôts et consignations, Action Logement).

LE BUREAU,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** à Orvitis - BP 90104 - 21001 DIJON cedex – pour l'acquisition en VEFA de 6 logements PLAi situés 87 rue de Talant à Dijon, une subvention d'un montant total de 108 000 €, établie en fonction du bilan financier prévisionnel de cette opération et conformément aux dispositions d'intervention applicables au titre de la reconstitution de l'offre locative du projet de renouvellement urbain porté par Dijon métropole ;
- **de dire** que la subvention sera mandatée selon les modalités prévues ci-dessus ;
- **de dire** que ces dépenses seront prélevées sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de cette subvention est subordonnée à la justification, par Orvitis, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 5 PROCURATION(S)